

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléophone: 05 57 43 02 11
Télécople: 05 57 43 92 47
Email: mairie@cubzaclesponts fr
Site: www.maine-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14 Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour: 14
Contre: Abstentions:-

Date Convocation: 12/12/2023

Date d'affichage de la convocation : 12/12/223

Délibéré par le Conseil Municipal À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023 Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publiè le **21** DEC 2023

ID: 033-213301435-20231214-2023\_096-DE

Délibération n° 2023-096 Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

<u>Présents</u>: Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT — Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT — Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Michel BARSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s): Michel BARSE — Mathieu OLIVEIRA Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT): Hélène BURESI

## DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2024

Vu la convention d'adhésion au service d'assistance de gestion des contrats du Centre de Gestion de la Gironde du 16 février 2017,

Vu les conditions générales des contrats 3411H et 1406D des Contrats d'assurances du personnel, Vu les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2024 » des contrats 3411H et 1406D,

## Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat d'assurances du Personnel CNP couvre des frais relatifs aux absences des agents à la fois titulaire mais aussi contractuels. Si ce contrat à un coût pour la collectivité à ce jour, il permet d'obtenir des remboursements en cas d'absences permettant de limiter l'impact de recrutement temporaire au budget. A ce jour les remboursements couvrent la majorité de la dépense liée à ces contrats.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publiè le **21** [IFF, 2023 5]

ID: 033-213301435-20231214-2023\_096-DE

Les délais de franchise, les taux de cotisation et le montant de prise en charge sont indiqués dans les conditions particulières à la fois pour les agents affiliés à la CNRACL et ceux affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir cette couverture en souscrivant et en l'autorisant à signer toutes les pièces correspondantes.

## Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription aux contrats 3411H et 1406D d'assurances du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année, pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE